

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 14 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 14 janvier à douze heures, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 6 janvier 2021.

Liste des présents :

Madame Sandrine GOMBERT.

Messieurs ~~Arnaud BAVAY~~, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, ~~Laurent DEPAGNE~~, ~~Arnaud L'HERMINÉ~~, Waldemar DOMIN, Xavier JOUANIN, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

Liste des Vice-Présidents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Madame Sandrine GOMBERT

Monsieur Arnaud BAVAY donne pouvoir à Monsieur Dominique SAVARY

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Arnaud L'HERMINÉ

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Ali BEN YAHIA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2021_01_03

Objet : Création d'un poste de Chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan de Mobilité du Valenciennois

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 à L.144-1 ;

Vu le Code des Transports, notamment les articles L.1214-1 à L.1214-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2014_12_04 du 4 décembre 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 12 décembre 2014 portant sur l'adoption du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois du Valenciennois en tant qu'il intègre le Document d'Aménagement Commercial amendé,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2014_12_05 du 4 décembre 2014 et ses annexes, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 12 décembre 2014, portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois pour les années 2013 à 2023 et ses annexes,

Vu la délibération n °dBE2017_06_02 en date du 27 juin 2017, transmise au Contrôle de Légalité le 29 juin 2017 et portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n °dBE2019_11_02 en date du 29 novembre 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 10 décembre 2019 et portant sur la mise à jour de la délibération n°dBE2017_06_02 du 27 juin 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 référencée D2020_09_07, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur les délégations de l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif du SIMOUV,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Compte tenu du départ envisagé du Chargé de Mission Plan de Déplacement Urbains et Suivi des Investissements, il est proposé de créer un poste permanent de Chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan de Mobilité (PDM) du Valenciennois du Valenciennois (nouvelle dénomination des Plans de Déplacements Urbains depuis le 1^{er} janvier 2021, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités).

Placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge du pôle Transports, conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, ce dernier assurerait notamment les missions suivantes :

- Evaluer le SCoT : contribuer à la définition d'outils d'observation, d'analyse et d'évaluation en lien avec le Pôle Etudes et au travers de l'animation de la Commission SCoT ;
- Assurer la prise en compte des orientations et des objectifs du SCoT auprès des acteurs institutionnels ou associatifs partenaires du SIMOUV ;
- Traduire et décliner les orientations des documents de planification territoriale (PLUi) et des politiques sectorielles (PLH, PDU, PCAET, urbanisme commercial) ;
- Encadrer le suivi des documents et autorisations d'urbanisme (PC/PA/AEC) afin de veiller à leur compatibilité avec le SCoT ;
- Accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs études de définition et de programmation urbaine (NPNRU, PNRQAD, étude de faisabilité et d'opportunité urbaines, ...) en lien avec la mise en œuvre des objectifs du SCoT ;
- Piloter des études stratégiques territoriales et/ou thématiques à une échelle communale ou intercommunale ;
- Elaborer ou encadrer l'élaboration de supports de sensibilisation et la définition d'outils sur des enjeux ou thématiques traités dans le SCoT ;
- Gérer l'ensemble des activités inhérentes au suivi du SCoT (suivi administratif, technique, veille juridique, gestion de la communication et de la concertation, recherche de financements, ...);
- Assurer la mise en œuvre, l'organisation et le suivi du PDM du Valenciennois.
- Veiller au suivi des études en lien avec les problématiques de transports, des différents observatoires (sécurité, climat et déplacement) et des plans de mobilité employeurs.

Les principales conditions de recrutement seraient les suivantes :

- Poste permanent à temps complet ;
- Cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs territoriaux ;
- Rattachement hiérarchique : Directeur Général Adjoint en charge du pôle Transports ;
- Modalités de rémunération : Traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial et régime indemnitaire.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article 3-3 al.2 de la loi du 26 janvier 1984, il est précisé que, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté à l'issue de la procédure correspondante, le poste pourra être occupé par un agent contractuel. Ce dernier serait ainsi recruté sur le fondement d'un contrat à durée déterminée pour une période de 3 ans, renouvelable une fois par décision expresse de l'autorité territoriale.

L'agent contractuel bénéficierait d'une rémunération qui sera définie librement par l'autorité territoriale dans la limite de l'indice brut maximal du grade de recrutement des attachés ou des ingénieurs territoriaux ainsi que du régime indemnitaire voté le 27 juin 2017 et le 29 novembre 2019.

Il est donc proposé au Bureau Exécutif :

- d'autoriser la création d'un poste de Chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan de Mobilité du Valenciennois selon les conditions susmentionnées et la fiche de poste annexée à la présente délibération ;
- de donner mandat à Monsieur le Président pour signer l'arrêté ou le contrat de recrutement correspondant.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création d'un poste de Chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan de Mobilité du Valenciennois du Valenciennois selon les conditions susmentionnées et la fiche de poste annexée à la présente délibération ;
- de donner mandat à Monsieur le Président pour signer l'arrêté ou le contrat de recrutement correspondant.

Fait et délibéré en séance

Le 14 Janvier 2021

Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation des Maires du Valenciennois

Zone Industrielle N°4

B.P.12 - 59 550 SAINT SAULVE

Tél : 03 27 45 21 25

Fax : 03 27 45 55 21

Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.